



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt du mois d'avril à 19 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Donatienne THOMAS, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Etaient présents

Mme Donatienne THOMAS (Maire), M. Dominique DUNAND, M. Gérard ABONDANCE, M. Vincent JAY, Mme Nathalie CHARLES, M. Gaël SONOKPON, Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ, M. Romain SOLLIER, Mme Stéphanie BÉRANGER, M. Michaël LARUICCI, Mme Marie-Pierre FRÉMIOT, Mme Chloé CHARLES, M. Patrick BORREL, Mme Audrey SALVY, Mme Blandine MARLET, M. Emilien CHOMAZ, M. Catherine TREW, M. Christophe LAMOURET, Mme Maud JOSSERAND, M. Adrien JAY, Mme Delphine BRANDELET, M. Arthur BONDIER, Mme Marie LOTTIN, M. Olivier DUBOST, Mme Manila MICCI BERNARD, M. Philippe LANGOUET, Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 14 avril 2026

Date d'affichage : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 27 votants : 27

M. Arthur BONDIER a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2026 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre 18/03/2026 et le 08/04/2026, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après :

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé															
2026.00062	27/03/2026	DGS/DGA/ SECURITE	Bail de louage de chose pour la société SUEZ RV Centre Est tendant à la mise à disposition d'un garage technique d'une surface de 120 m² destiné au stationnement d'un véhicule, situé au 179, rue de Preyerand aux Belleville. Ce bail est conclu pour une durée de deux mois à compter du 4 mars 2026, moyennant une redevance fixée à 250 € par mois.															
2026.00064	10/03/2026	DGS/SP/ ACC	Renouvellement concession n°73.14 de type Caveau, 4 places emplacement n°73.14 Allée 2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Villarlurin à Mme Denise FECHOZ, à partir du 1 ^{er} décembre 2025. Pour un montant de 538 €															
2026.00065	05/03/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de la salle sous salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Donatienne THOMAS, pour une réunion le lundi 2 mars 2026, au tarif de 87 €															
2026.00066	05/03/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de la salle de Villarly, à Mme Ghislaine REILLER BAL, pour une réunion familiale le mercredi 4 mars 2026, au tarif de 39 €															
2026.00067	02/04/2026	DGS/PM	Convention de dépôt vente d'arme de service de la police municipale de Les Belleville, 4 armes de service de la police municipale réformées en vue de leur mise en vente auprès d'acquéreurs autorisés. L'Armurier agit en qualité de dépositaire et mandataire pour la vente des armes concernées. La Commune confie à l'Armurier les armes suivantes : - 4 armes de service PSA / Calibre 9 mm															
2026.00068	17/03/2026	DGS/SP/ ACC	Autorisation de signature d'une demande de subvention au titre de l'organisation de la Coupe de France VTT DHI (Descente Individuelle) aux Menuires, du 22 au 24 août 2026 dont le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 221 626 €. La Commune de Les Belleville sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € auprès du département de la Savoie.															
2026.00069	23/03/2026	DGS/SP/ ACC	Convention de la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à M. Didier BOBILIER président du CE de la SEVABEL, pour un repas de fin de saison du mardi 7 au mercredi 8 avril 2026, au tarif de location de 153 €															
2026.00070	23/03/2026	DGS/SP/ ACC	Convention salle de Villarenger, à M. Lilian DUNAND pour l'association la Valthorinoise pour une activité du jeudi 2 au vendredi 3 avril 2026, à titre gratuit															
2026.00071	23/03/2026	DGS/SP/ ACC	Renouvellement concession n°157 de type pleine terre 4 places, emplacement n°10 Allée 9, pour une durée de 30 années au cimetière de Saint-Martin-de-Belleville, à M. Stéphane CREY, à partir du 2 février 2025. Pour un montant de 246 €															
2026.00073	18/03/2026	DGS/DGA/ DEV DUR	Convention de gestion des sites de compostage collectifs des Fontanettes et de l'Aire des saisonniers, portés par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) respectivement sur les parcelles AH 90 et AB 295, sont autorisés															
2026.00074	26/03/2026	DGS/ DGA/FIN	M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement. Ces virements de crédits sont nécessaires au bon fonctionnement des services communaux ou répondent à des besoins nouveaux exprimés en cours d'année. <table><tr><td><u>Gestionnaire</u></td><td><u>Montant</u></td><td><u>Observations</u></td></tr><tr><td>Informatique :</td><td>- 13 000 €</td><td>Ajustement de crédits entre chapitres</td></tr><tr><td colspan="3">Total section Fonctionnement : - 13 000 €</td></tr><tr><td>Informatique :</td><td>13 000 €</td><td>Ajustement de crédits entre chapitres</td></tr><tr><td colspan="3">Total section Fonctionnement : 13 000 €</td></tr></table>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Observations</u>	Informatique :	- 13 000 €	Ajustement de crédits entre chapitres	Total section Fonctionnement : - 13 000 €			Informatique :	13 000 €	Ajustement de crédits entre chapitres	Total section Fonctionnement : 13 000 €		
<u>Gestionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Observations</u>																
Informatique :	- 13 000 €	Ajustement de crédits entre chapitres																
Total section Fonctionnement : - 13 000 €																		
Informatique :	13 000 €	Ajustement de crédits entre chapitres																
Total section Fonctionnement : 13 000 €																		



Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Vu les statuts de l'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la Vallée des Belleville (AGIBEL) ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la Commune de Les Belleville est membre de l'AGIBEL ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, l'AGIBEL est dotée d'un conseil d'administration composé de 9 membres dont 3 sont désignés par la Commune de Les Belleville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'AGIBEL ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner trois élus communaux en qualité de représentants de la commune auprès de l'AGIBEL.

Madame le Maire ouvre le débat :

M. Olivier **DUBOST** indique qu'il n'est pas satisfait des choix proposés concernant les différentes personnes référentes aux commissions ainsi que les désignations qui découleront de ce Conseil. Il rappelle par ailleurs que les élus ont été choisis par les Bellevillois et estime qu'une concertation plus large aurait été souhaitable. Il fait également part de son sentiment d'être écarté des échanges et des décisions. Il précise qu'il ne fait pas partie de l'opposition à proprement parler, mais d'une autre liste, et regrette qu'aucun élu de la liste d'opposition ne soit nommé parmi les élus référents des villages.

Madame Stéphanie SARAZIN MEILLEUR partage cet avis

Mme le Maire répond qu'il y a très peu de places au sein des conseils d'administration et qu'il a donc été nécessaire de procéder à des choix dans la désignation des représentants de la commune.

M. Gaël **SONOKPON** indique que la priorité a été donnée aux membres de l'équipe majoritaire dans le cadre de la répartition des représentations.

M. Vincent **JAY** indique qu'il n'est pas d'accord avec les propos tenus par M. **DUBOST** Olivier et Mme **SARAZIN-MEILLEUR** Stéphanie et estime que ce débat n'a pas lieu d'être. Il précise qu'il existe également des élus issus de l'opposition présents dans les différentes instances et listes concernées notamment Mme Manila **MICCI BERNARD** qui est pour lui, totalement intégrer dans sa commission.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Mme Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR se sont abstenus) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune auprès de l'AGIBEL :

- Mme THOMAS Donatienne
- Mme CHARLES Nathalie
- Mme BONNEFOY-CUDRAZ Florence

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette association et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Vu les statuts de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la Commune de Les Belleville est membre de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, l'Association Bellevilloise pour l'Enfance est dotée d'un conseil d'administration dont deux membres sont désignés par la Commune de Les Belleville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner deux élus communaux en qualité de représentants de la commune auprès de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance :

- Mme BONNEFOY-CUDRAZ Florence
- Mme SALVY Audrey

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette association et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal.

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la commune est actionnaire de la SEM RENOV et qu'à ce titre, elle dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration de cette société (7 sièges sur un total de 11 sièges) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à y siéger ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner sept élus communaux en qualité de représentants de la commune auprès de la SEM RENOV.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DESIGNE en qualité de représentants de la commune au sein de la SEM RENOV :

1. THOMAS Donatienne	5.TREW Kate
2. LARUICCI Michael	6. JOSSERAND Maud
3. FREMIOT Marie-Pierre	7. BRANDELET Delphine
4. BORREL Patrick	

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette société et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Vu les statuts du Club des Sports Les Menuires ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la Commune de Les Belleville est membre du Club des Sports Les Menuires ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, le Club des Sports Les Menuires est doté d'un conseil d'administration composé de 12 membres dont 3 sont désignés par la Commune de Les Belleville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Club des Sports Les Menuires ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner trois élus communaux en qualité de représentants de la commune auprès du Club des Sports Les Menuires.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENNONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de l'association du Club des Sports des Menuires :

- Mme THOMAS Donatienne
- M. JAY Vincent
- Mme CHARLES Chloé

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette association et à y exercer les droits afférents.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du conseil municipal ;

Vu les statuts du Club des Sports de Val Thorens ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la Commune de Les Belleville est membre du Club des Sports de Val Thorens ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, le Club des Sports de Val Thorens est doté d'un conseil d'administration composé de 21 membres dont 4 sont désignés par la Commune de Les Belleville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Club des Sports de Val Thorens ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner quatre élus communaux, dont le Maire et le président de la commission en charge du sport, en qualité de représentants de la commune auprès du Club des Sports de Val Thorens.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 23 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET, Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote). (Madame Audrey SALVY n'a pris part ni au débat ni au vote, en raison de sa qualité de salariée du Club des Sports de Val Thorens) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au sein du Club des Sports de Val Thorens :

- Mme THOMAS Donatienne
- M. JAY Vincent
- Mme BERANGER Stéphanie
- Mme CHARLES Chloé

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette association et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle que la Commune de les Belleville est actionnaire de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, dont le siège social est sis 137 rue François Guise, 73000 CHAMBERY au capital social de 36.622.760 Euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration (Assemblée Spéciale) et auprès des assemblées générales de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET, et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

DÉSIGNE Monsieur SONOKPON Gaël pour assurer la représentation de la Commune des Belleville au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE ;

AUTORISE Monsieur SONOKPON Gaël à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale ;

DÉSIGNE Monsieur SONOKPON Gaël pour assurer la représentation de la Commune des Belleville au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE ;

AUTORISE ce représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) notamment son article 6 précisant que chaque collectivité territoriale adhérente désigne un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus, pour siéger à l'assemblée départementale, pour une durée égale à la durée du mandat municipal ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Mme le Maire propose au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants.

Mme le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS pour le personnel communal et qu'à ce titre, il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus.

Mme le Maire propose de désigner :

- M. LAMOURET Christophe

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public pour ces nominations ;

DÉSIGNE M. LAMOURET Christophe en qualité de représentant du Conseil municipal siéger au collège des élus du CNAS ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la commune est membre de l'association Les Menuires Réservation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet organisme ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune auprès de l'association.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'association Les Menuires Réservation :
Mme BRANDELET Delphine

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de l'association Les Menuires Réservation :
Mme BONNEFOY-CUDRAZ Florence

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cet organisme et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal.

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la commune est membre de l'association Val Thorens Réservation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet organisme;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune auprès de l'association.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'association Val Thorens Réservation :
Mme BERANGER Stéphanie

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de l'association Val Thorens Réservation :
Mme JOSSERAND Maud

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cet organisme et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Il est rappelé au conseil municipal que la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise est une association loi 1901 créée en 1989 qui a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans révolus et de favoriser leur autonomie professionnelle et sociale. Elle fait partie d'un réseau de 450 missions locales réparties sur le territoire national. Membre du service public de l'emploi, elle accompagne plus de 1400 jeunes chaque année, les oriente dans leur recherche de projet professionnel, de formation et les soutient dans leurs démarches.

De même, elle leur apporte un soutien dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité et de la citoyenneté. Elle accompagne également les entreprises du territoire dans leurs démarches de recrutement et vise à faciliter la relation jeunes et employeurs. Elle comprend un conseil d'administration composé d'élus, de représentants de partenaires économiques (syndicats de salariés et patronaux, consulaires, entreprises), de représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et à titre consultatif de membres de services de l'Etat et d'Administrations dans le domaine de l'emploi et de la jeunesse.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la commune des Belleville au conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune auprès de la mission locale jeunes d'Albertville Tarentaise.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉCIDE à l'unanimité de désigner Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ en qualité de représentante du Conseil municipal de la commune de Les Belleville au conseil d'administration de la Mission Locale Albertville Tarentaise ;

HABILITE le représentant ainsi désigné à représenter la commune au sein de cet organisme et à y exercer les droits afférents.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Vu les statuts de l'Association pour l'Information et le Développement de la Vallée des Belleville (AIDVB).

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la Commune de Les Belleville est membre de l'Association pour l'Information et le Développement de la Vallée des Belleville (AIDVB) ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, l'AIDVB est dotée d'un conseil d'administration au sein duquel la Commune de Les Belleville dispose d'un membre observateur ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'AIDVB ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un élu en qualité de représentant de la commune auprès de l'AIDVB.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de l'AIDVB : Mme SALVY Audrey

HABILITE le représentant ainsi désigné à représenter la commune au sein de cette association et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et au rôle de la commission de délégation de service public ;

Vu l'article D.1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune des Belleville délègue, par la voie de la concession de service public, la gestion et l'exploitation de six services publics sur son territoire :

- L'eau potable et l'assainissement,
- Les équipements sportifs, les salles communales, le développement des activités et l'animation des stations de la commune,
- Le stationnement sur les stations de Val Thorens et des Menuires,
- Le refuge du Lou,
- Les remontées mécaniques de la station de Val Thorens,
- Les remontées mécaniques des stations des Menuires et de Saint Martin de Belleville.

Pour chacune de ces délégations, il est proposé de créer une commission de délégation de service public obéissant aux principes ci-dessous détaillés tels que prévus par le code général des collectivités territoriales.

1. Rôle de la commission de délégation de service public (CDSP)

La CDSP intervient dans la phase d'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de délégation de service public. Cette commission est obligatoire pour les collectivités qui concluent des délégations de service public. Elle constitue un organe de garantie de transparence et de collégialité dans la procédure de sélection du délégataire.

Elle est notamment chargée de :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- Examiner les garanties professionnelles et financières des candidats ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres ;
- Émettre un avis sur les offres présentées.

La commission n'attribue pas la délégation. La décision finale appartient :

- Au maire (qui peut engager les négociations) ;
- Puis au Conseil municipal, qui choisit le délégataire et approuve la convention.

2. Composition de la commission de délégation de service public (CDSP)

La CDSP est composée :

- du Maire, président, ou de son représentant,
- par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Le président de la CDSP en la personne de l'autorité habilitée à signer le marché ou le Maire dans les communes de moins de 3 500 habitants ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres. Le représentant à la présidence de la CDSP est désigné nominativement.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la CDSP, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

3. Élection des membres de la CDSP

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres de la CDSP sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- ou, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Dans l'hypothèse d'une liste unique (si une seule liste a été présentée après appel de candidatures), il devra être procédé à une élection pour désigner les membres composant la CDSP. Lorsqu'une pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante, la liste doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

4. Fixation des conditions de dépôt des listes

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CDSP.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants),
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CDSP.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 26 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST s'abstient au vote) :

PROCÈDE à la création de six CDSP distinctes, chargées respectivement des délégations suivantes :

- L'eau potable et l'assainissement,
- Les équipements sportifs, les salles communales, le développement des activités et l'animation des stations de la commune,
- Le stationnement sur les stations de Val Thorens et des Menuires,
- Le refuge du Lou,
- Les remontées mécaniques de la station de Val Thorens,
- Les remontées mécaniques des stations des Menuires et de Saint Martin de Belleville ;

FIXE les conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de ces CDSP comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants),
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres des CDSP.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public (CDSP) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer, les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération DCM/... du 20 avril 2026 relative à la création des commissions de délégations de services publics et aux conditions de dépôt des listes ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Il convient de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer les commissions de délégations de services publics suivantes, à titre permanent :

- L'eau potable et l'assainissement,
- Les équipements sportifs, les salles communales, le développement des activités et l'animation des stations de la commune,
- Le stationnement sur les stations de Val Thorens et des Menuires,
- Le refuge du Lou,
- Les remontées mécaniques de la station de Val Thorens,
- Les remontées mécaniques des stations des Menuires et de Saint Martin de Belleville.

Les listes déposées pour chacune des CDSP sont annoncées par Madame le Maire.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 26 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST s'abstient au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret pour chacune des élections ;

DÉCLARE élus à la commission de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de l'eau potable et l'assainissement :

Membres titulaires	Membres suppléants
DUNAND Dominique	SOLLIER Romain
TREW Kate	LAMOURET Christophe
MICCI BERNARD Manila	SARAZIN-MEILLEUR Stéphanie

Le Conseil municipal par 26 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST s'abstient au vote) :

DÉCLARE élus à la commission de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales, du développement des activités et de l'animation des stations de la commune :

Membres titulaires	Membres suppléants
SONOKPON Gaël	CHARLES Nathalie
BONNEFOY-CUDRAZ Florence	CHARLES Chloé
MICCI-BERNARD Manila	SARAZIN-MEILLEUR Stéphanie

Le Conseil municipal par 26 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST s'abstient au vote) :

DÉCLARE élus à la commission de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du stationnement sur les stations de Val Thorens et des Menuires :

Membres titulaires	Membres suppléants
SALVY Audrey	JAY Vincent
CHOMAZ Emilien	JOSSERAND Maud
MICCI-BERNARD Manila	SARAZIN-MEILLEUR Stéphanie

Le Conseil municipal par 26 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST s'abstient au vote) :

DÉCLARE élus à la commission de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du refuge du Lou :

Membres titulaires	Membres suppléants
LAMOURET Christophe	JAY Adrien
BONDIER Arthur	CHARLES Chloé
MICCI-BERNARD Manila	SARAZIN-MEILLEUR Stéphanie

Le Conseil municipal par 25 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST s'abstient au vote et Monsieur Gaël SONOKPON n'a pris part ni au débat ni au vote en raison de sa qualité de salarié à la SETAM). Il est précisé que 26 votants ont pris part au vote sur 27 membres en exercice :

DÉCLARE élus à la commission de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation des remontées mécaniques de la station de Val Thorens :

Membres titulaires	Membres suppléants
JAY Vincent	CHARLES Nathalie
CHOMAZ Emilien	SALVY Audrey
MICCI-BERNARD Manila	LANGOUET Philippe

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST s'abstient au vote, Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR et Madame Delphine BRANDELET ne prennent part ni au débat ni au vote, en raison de leur qualité de salariées à la SEVABEL.). Il est précisé que 25 votants ont pris part au vote sur 27 membres en exercice :

DÉCLARE élus à la commission de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation des remontées mécaniques des stations des Menuires et de Saint Martin de Belleville :

Membres titulaires	Membres suppléants
JAY Vincent	FREMIOT Marie-Pierre
BONDIER Arthur	CHARLES Chloé
MICCI-BERNARD Manila	DUBOST Olivier

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la commune est actionnaire de la SEM LES MENUIRES TOURS et qu'à ce titre, elle dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration de cette société (4 sièges sur un total de 7 sièges) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à y siéger ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner quatre élus communaux en qualité de représentants de la commune auprès de la SEM LES MENUIRES TOURS.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 23 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET s'abstiennent au vote et Madame Delphine BRANDELET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR ne prennent part ni au débat ni au vote, en raison de leur qualité de salariées à la SEVABEL) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de la SEM LES MENUIRES TOURS :

1. THOMAS Donatienne	2. CHARLES Chloé
3. BERANGER Stéphanie	4. MARLET Blandine

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette société et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Vu les statuts de l'Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la Commune de Les Belleville est membre de l'Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, l'Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux est dotée d'un conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres sont désignés par la Commune de Les Belleville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner trois élus communaux en qualité de représentants de la commune auprès de l'Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de l'Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	
1.	THOMAS Donatienne
2.	CHARLES Nathalie
3.	SONOKPON Gaël

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette association et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Désignation des représentants du Conseil
municipal au sein de l'Association d'Animation au
Centre des Montagnes
dcm-2026.00082*

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Vu les statuts de l'Association d'Animation au Centre des Montagnes.

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est rappelé que chaque conseiller peut présenter sa candidature à un ou plusieurs organismes. Le nombre de sièges correspond aux textes et statuts régissant chaque organisme.

Considérant que la Commune de Les Belleville est membre de l'Association d'Animation au Centre des Montagnes ;

Considérant qu'aux termes de ses statuts, l'Association d'Animation au Centre des Montagnes est dotée d'un conseil d'administration dont trois membres invités à voix consultative (« référents ») sont désignés par la Commune de Les Belleville ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association d'Animation au Centre des Montagnes ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner trois élus communaux en qualité de représentants de la commune auprès de l'Association d'Animation au Centre des Montagnes.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix pour (Monsieur Olivier DUBOST, Monsieur Philippe LANGOUET et Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR s'abstiennent au vote) :

RENONCE au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au sein de l'Association d'Animation au Centre des Montagnes :

- M. ABONDANCE Gérard
- M. LAMOURET Christophe
- Mme LOTTIN Marie

HABILITE les représentants ainsi désignés à représenter la commune au sein de cette association et à y exercer les droits afférents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Les
Belleville**
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Désignation du représentant de la commune auprès
de la Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA)
dcm-2026.00083*

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Alpestre de Savoie qui confèrent aux communes adhérentes un siège à l'Assemblée générale de l'association.

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE adhère à la SEA chaque année afin de bénéficier de son accompagnement technique dans différents domaines de l'agriculture de montagne comme la conception d'ouvrages, la réalisation d'études, la valorisation des espaces ou encore l'obtention de financements.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 25 voix POUR (Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR et Monsieur Philippe LANGOUET s'abstiennent au vote) :

DÉSIGNE Monsieur Adrien JAY comme représentant de la commune auprès de la Société d'Economie Alpestre de Savoie ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de La Gittaz qui confèrent à tout propriétaire au sein de l'AFP, une voix à l'Assemblée générale par compte cadastral et le droit d'éligibilité au Syndicat (ou Conseil syndical) ;

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant qu'une AFP est un établissement public autorisé par le préfet, réunissant des propriétaires fonciers afin d'assurer la gestion et la valorisation collective d'un espace agricole ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par l'AFP de La Gittaz depuis sa création en 2022, notamment la transmission de trois exploitations, l'encadrement des pratiques agricoles pour la préservation du Chardon bleu et du Tétras lyre et l'amélioration des conditions de travail des exploitants ;

Considérant la volonté convergente de la commune et de l'AFP de soutenir l'agriculture locale, de garantir l'entretien des espaces, d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs, de pérenniser les exploitations et de favoriser leur transmission ;

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE est propriétaire d'environ 315 hectares relevant de deux comptes cadastraux différents au sein l'AFP de La Gittaz ;

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 25 voix POUR (Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR et Monsieur Philippe LANGOUET s'abstiennent au vote) :

DÉSIGNE Madame Donatienne THOMAS et Monsieur Adrien JAY comme représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'AFP de La Gittaz et de les autoriser, de fait, à siéger au Syndicat de l'association en cas d'élection ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Donatienne THOMAS, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association des Communes forestières de Savoie qui prévoient la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par adhérent pour siéger aux assemblées générales.

Donatienne THOMAS, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que l'association des Communes forestières de Savoie accompagne et défend les intérêts des communes dans leurs enjeux pour la filière forêt bois ;

Considérant que la commune de Les Belleville est adhérente à l'association des Communes forestières de Savoie.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 25 voix POUR (Madame Stéphanie SARAZIN-MEILLEUR et Monsieur Philippe LANGOUET s'abstiennent au vote) :

DÉSIGNE un représentant titulaire et un suppléant de la commune auprès de l'association des Communes forestières de Savoie :

- M. ABONDANCE Gérard
- M. JAY Adrien

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire rappelle le projet de réalisation d'un équipement regroupant les nouveaux bureaux des services techniques ainsi que des logements communaux.

Par délibération n°2025.00059 en date du 31 mars 2025, le Conseil municipal avait acté le lancement d'une procédure de concours restreint visant à sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de cet équipement. Le budget initial alloué à l'opération s'élevait alors à 3.350 M € HT.

À l'issue de cette procédure, le groupement **AER/OTEIS** a été retenu par délibération n°DCM-2025.00166 du 15 décembre 2025, pour un montant de **498 498,20 € HT** incluant les missions complémentaires. À ce stade, les missions Esquisse et avant-projet sommaire (APS) ont été réalisées.

Pour des raisons d'intérêt général, et suite à une nouvelle définition des besoins de la Commune, il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au marché dès réception de la phase d'étude APS.

Cette décision s'appuie sur plusieurs facteurs notamment :

- une nécessaire réévaluation de l'opportunité et de la forme du projet,
- l'identification de solutions alternatives plus économiques, mieux adaptées aux contraintes budgétaires actuelles et au contexte local ;
- et l'absence de consensus sur l'emplacement initialement retenu, compromettant la faisabilité du projet dans les conditions prévues.

Le maître d'ouvrage peut décider de ne pas poursuivre l'exécution d'un marché de maîtrise à l'issue de chacun des éléments de la mission du maître d'œuvre décrits dans les pièces du marché. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Gaël SONOKPON, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Vu la délibération n°DCM-2025.00166 du 15 décembre 2025 désignant le groupement AER/OTEIS comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux bureaux des services techniques et logements communaux, au lieu-dit « Pré de Foire » ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune des Belleville avec le groupement AER/OTEIS notifié le 05 janvier 2026, et notamment l'article 18.2.1 du CCAP qui dispose que : « *si le maître d'ouvrage décide la cessation définitive de la mission du sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée conformément à l'article 27 du CCAG et la fraction de la mission déjà accomplie est rémunérée sans abattement.*

Dans ce cas de résiliation, l'indemnisation prévue, par dérogation à l'article 32.2.2.4 du CCAG est fixée à 2 % de la partie résiliée du marché » ;

Vu le Code de la commande publique en ces articles L.6°5 et L.2195-3°2 ;

Vu les articles 31 et 32 du CCAG MOE ;

Conformément à l'article 24 du CCAP du marché susvisé, l'arrêt des prestations entraîne la résiliation du marché et le paiement d'une indemnité est fixée à 2 % de la partie résiliée du marché. La commune doit également régler les prestations exécutées et admises avant arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de cette délibération, il est proposé de prononcer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction des nouveaux bureaux des services techniques et logements communaux, au lieu-dit « Pré de Foire ».

Le choix du groupement AER/OTEIS relevant d'une délibération, la résiliation et le décompte de résiliation sont également soumis à délibération du conseil municipal.

Sur le plan financier, la commune de Les Belleville devra verser, la somme de 76 087,30 € HT au groupement AER/OTEIS, correspondant au montant des honoraires relatifs à l'exécution des deux premières missions (esquisse et APS) et à l'indemnisation de la partie résiliée du marché conformément aux dispositions contractuelles.

La répartition financière entre les membres du groupement est détaillée dans le tableau joint à la présente délibération.

Les études réalisées par le maître d'œuvre appartiennent désormais à la collectivité et pourront être réutilisées.

Madame le Maire ouvre le débat :

M. Olivier **DUBOST** indique qu'il est solidaire du retrait de ce projet de construction des bureaux des services techniques. Il souligne qu'il s'agissait d'un investissement important pour la collectivité. Il regrette que ce projet ait été initié par l'ancienne municipalité sans réel consensus, notamment auprès des habitants, mais salue l'initiative de le retirer. Il rappelle que le terrain du Pré de Foire a déjà été en partie impacté par le projet de ski-pass et estime que ce secteur a suffisamment été sollicité.

Enfin, il suggère que le secteur du Pré de Foire puisse être protégé dans le cadre du PLU afin de préserver cet espace.

Mme Nathalie **CHARLES** précise qu'elle connaît l'attachement que porte les Bellevillois à ce Pré de Foire.

Mme **le Maire** souligne que ce projet ne correspondait pas aux attentes et aux besoins des Bellevillois.

M. Patrick **BORREL** indique qu'une réflexion sera engagée concernant la valorisation du site dans le cadre de la commission vie communale, culture et loisirs.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction de nouveaux bureaux des services techniques et de logements communaux, attribué au groupement AER/OTEIS après la phase APS ;

RÈGLE la somme de 67 467,00 € HT correspondant aux deux missions déjà réalisées (Esquisse et APS) et d'octroyer au maître d'œuvre l'indemnité de 2 % de la partie résiliée du marché correspondant à 8 620,30 € HT, conformément aux dispositions du marché ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Chaque année, la commune de les Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école de la Lune organise une classe Patrimoine sur le thème du devoir de mémoire et de l'engagement citoyen. Elle permettra aux enfants de découvrir Paris, visiter l'Arc de Triomphe, l'Assemblée nationale, le Musée des Armées, le Musée des pompiers de Paris et le Musée immersif Eclipso « Les mondes disparus » à Bercy.

Cette classe de découverte, organisée par la Fédération des Œuvres Laïques, concerne 15 élèves de CE1 au CM2. Elle se déroulera du 20 au 22 avril 2026.

Le montant prévisionnel du projet est de 6 858 € TTC (soit 457,20 € par élève) incluant transport (1272,70 €), hébergement et animations (5435,30 €), pique-niques (150 €). La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 2 550 € financés par la commune (soit 170 € par enfant)
- 2 250 € financés par les familles (soit une moyenne de 150 € par enfant, ajustable à la baisse en fonction de la participation des anciens combattants)
- 1 000 € financés par département de Savoie (soit 66,60 € par enfant, chiffre arrondi)
- 1 058 € financés par l'Association des Parents (soit 70,50 € par enfant)

L'APE, en plus de sa contribution, centralise celle des familles et du département de Savoie pour régler une partie de l'hébergement et des animations (Fédération des Œuvres Laïques), la totalité des transports (Trenitalia et SNCF) et des frais annexes (pique-niques).

La commune règle, pour sa part, sa participation de 2 550 € pour solder la prestation d'hébergement et d'animations auprès de la Fédération des Œuvres Laïques.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Divers :

M. Christophe **LAMOURET** demande quelle est la procédure concernant les installations des commissions et notamment la commission de travaux.

Mme **le Maire** indique que le secrétariat des services techniques se chargent d'effectuer les convocations pour la commission de travaux.

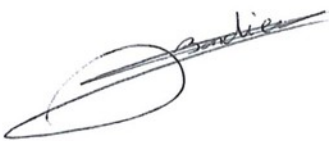
M. Dominique **DUNAND** indique que ces différents points seront abordés lors de la prochaine commission de travaux, qui se tiendra le 27 avril 2026.

M. Vincent **JAY** rappelle que la nouvelle équipe s'est engagée à effectuer une tournée dans les villages ainsi que les stations de la commune et que cette démarche lui paraît nécessaire et incontournable.

Mme **le Maire** indique que l'engagement a bien été pris et précise que celle-ci sera réalisée prochainement.

Mme **le Maire** rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le 15 juin 2026 et que le budget supplémentaire sera voté lors de ce Conseil.

Le secrétaire de séance,
Arthur BONDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bondier', written over a horizontal line.

Le Maire,
Donatienne THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Donatienne', written over a horizontal line.